

RECUEIL  
2012  
16 JANVIER 2012

MAIRIE DE CANÉJAN  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2012

N° 12/2012

**OBJET : AGENDA 21 LOCAL - PORTÉ À CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DE L'AGENDA 21 LOCAL**

**Nombre de Conseillers :**            **En exercice :** 29            **Présents :** 27            **Votants :** 22

L'an deux mil douze le seize janvier à 20 heures,  
Le Conseil municipal de la Commune de CANÉJAN dûment convoqué le dix janvier deux mil douze,  
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard,  
Maire

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM. GARRIGOU, MANO, Mme HANRAS, MM. GREZILLIER,  
PROUILHAC, Mme SALAÜN, M. MARTY, Melle BOUTER, Mme MORA, MM. VALLEJO,  
GRENOUILLEAU, Mme VOLKMANN, M. LOQUAY, Mme OLIVIÉ, Mme FAURE,  
MM. LALANDE M., MASSICAULT, Mme PETIT, M. DEFFIEUX, Mme ROUSSEL,  
M. GASTEUIL, Melle BARRAULT

**ONT DONNÉ PROCURATION :** Mme GERVAIS à M. MARTY, Mme TAUZIA à  
Mme HANRAS, Mme CHARTREAU à Mme OLIVIÉ, M. JAN à M. LALANDE M., M. VEYSSET à  
M. GASTEUIL

**ÉTAIENT ABSENTS :** MM. LALANDE J., MONGIS

Mademoiselle BARRAULT est élue secrétaire.

Monsieur le MAIRE expose :

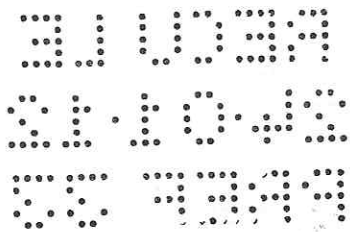
VU la délibération n° 1/2010 du Conseil municipal du 8 février 2010 portant création d'un Agenda 21 local, cette démarche devant permettre l'élaboration d'un plan d'actions garantissant le développement durable du territoire,

VU la délibération n° 2/2010 du Conseil municipal du 8 février 2010 relative aux modalités de mise en œuvre de cet Agenda 21 local, instance de concertation élargie de l'Agenda 21 local,

VU la délibération n° 74/2010 du Conseil municipal du 12 juillet 2010 relative à la charte de fonctionnement du futur Conseil Economique, Social et Environnemental Municipal (CESEM),

VU la délibération n° 86/2010 du Conseil municipal du 20 septembre 2010 portant création du Conseil Economique, Social et Environnemental Municipal (CESEM), instance de concertation élargie de l'Agenda 21 local,

VU la délibération n° 11/2012 du 16 janvier 2012, par laquelle le Conseil municipal prend acte du rapport final du Conseil Economique, Social et Environnemental Municipal (CESEM),



CONSIDÉRANT que depuis de nombreuses années, la Commune de Canéjan a souhaité mettre en chantier une politique de développement durable sur son territoire communal, que les grandes orientations avaient été posées dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), document qui précisait la manière dont la Commune se projetait dans l'avenir, imaginait son développement, cohérent, à long terme, en tenant compte de ses atouts et de ses faiblesses,

CONSIDÉRANT que, pour aller plus loin, et conformément aux engagements pris par l'équipe municipale reconduite en 2008, dont l'ambition est de « *gérer l'action communale selon les recommandations de l'Agenda 21, c'est-à-dire en se projetant vers l'avenir, en identifiant les nouveaux défis et en définissant les grandes orientations de progrès, dans le respect des principes de responsabilité et de précaution* », le Conseil municipal a souhaité renforcer cet engagement et inscrire son action dans le cadre d'un Agenda 21 local (actions à mener pour le 21<sup>ème</sup> siècle) pour mettre en oeuvre le développement durable sur son territoire,

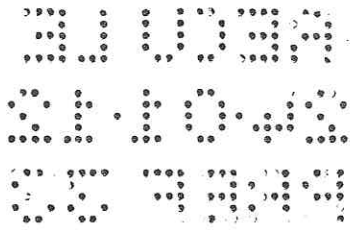
CONSIDÉRANT que le Conseil Economique, Social et Environnemental Municipal (CESEM), instance citoyenne participative créée ad hoc, a mené une réflexion sur le territoire et produit un rapport portant « *Éléments de réflexion [...] sur la Commune de Canéjan en matière de développement durable* », que le résultat de ces travaux, menés sur une année, est un état des lieux structuré autour de "points globalement positifs" et "points à améliorer",

CONSIDÉRANT que, sur demande de l'équipe municipale, les services communaux ont engagé une réflexion interne sur la traduction dans leur projet de service des engagements politiques liés à la mise en place d'une démarche d'Agenda 21 local,

CONSIDÉRANT que la première phase consistant à dresser l'état des lieux du territoire a permis d'identifier, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, les enjeux pour Canéjan, à savoir :

- 1/ **Assurer le bon équilibre**, dans la mise en œuvre des actions de la Commune, entre les exigences sociales, environnementales et économiques,
- 2/ Renforcer localement la **cohésion sociale** et promouvoir un **aménagement durable, maîtrisé et équilibré**, qui intègre les **préoccupations environnementales et énergétiques** et favorise une **vie économique de qualité**,
- 3/ Préserver les **ressources humaines, naturelles et économiques du territoire communal**, conforter son **attractivité** tout en conservant ses **composantes identitaires**,
- 4/ **Initier de nouveaux comportements** compatibles avec les exigences de durabilité, avec, à terme, la volonté **de faire de chaque habitant un acteur du développement durable**,
- 5/ Maintenir la **participation active de tous les acteurs** sur le territoire (instances consultatives, associations, etc.),
- 6/ **Anticiper les effets des évolutions démographiques attendues** (ZAC de Guillemont) à l'horizon 2014/2015 : *prise en compte des conséquences démographiques sur l'affectation des sols, la consommation énergétique, les ressources en eau, la mobilité, etc.*,

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal d'arrêter sa **stratégie locale de développement durable à moyen terme** et d'adopter un plan d'actions pour les années à venir,



CONSIDÉRANT que le plan d'actions de l'Agenda 21 local est aujourd'hui en cours d'élaboration,

Monsieur le MAIRE propose au Conseil municipal de prendre acte des grandes orientations stratégiques de l'Agenda 21 local, telles qu'elles découlent de la conjugaison des engagements politiques de l'équipe municipale, des préconisations du CESEM et des projets des services municipaux, à savoir :

**1/ Axe 1 : Faire de Canéjan une Commune EXEMPLAIRE, qui intègre le développement durable dans ses pratiques internes**

**2/ Axe 2 : Faire de Canéjan un territoire engagé dans la lutte contre le changement climatique et RESPONSABLE face aux enjeux planétaires**

**3/ Axe 3 : Faire de Canéjan une Commune SOLIDAIRE et mobilisée pour le bien-être de ses habitants et des générations futures**

Ces 3 axes majeurs visent à répondre à 6 objectifs :

- 1/ Encourager des pratiques de mobilité et de transport plus durables,
- 2/ Favoriser et promouvoir les comportements les plus « sobres », ainsi que les énergies alternatives (performance énergétique),
- 3/ Préserver les écosystèmes et les ressources naturelles,
- 4/ Informer pour éclairer les choix collectifs et individuels,
- 5/ Maintenir un bon niveau de services à la population,
- 6/ Valoriser les richesses du territoire,

CONSIDÉRANT qu'il appartient aujourd'hui à chaque élu dans sa délégation, en lien avec les services municipaux afférents, de travailler à l'élaboration des actions et des fiches-actions relatives aux axes stratégiques où seront précisés :

- *Les objectifs opérationnels,*
- *Les modalités de mise en œuvre,*
- *Les acteurs concernés,*
- *Un budget et un calendrier prévisionnel, en considération des niveaux de priorité définis,*
- *Un ou des indicateur(s) d'évaluation,*

CONSIDÉRANT que le plan d'actions de l'Agenda 21 local sera définitivement adopté par le Conseil municipal en mars 2012, à l'issue du processus de concertation mettant en jeu les observations des administrés de la Commune (réunion publique) et les recommandations complémentaires du CESEM, des élus et des services municipaux,

Monsieur le MAIRE propose au Conseil municipal de prendre acte des grandes orientations stratégiques du futur plan d'actions, telles que présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- prend acte des grandes orientations stratégiques du futur plan d'actions de l'Agenda 21 local pour un développement durable du territoire.

PUBLIÉ LE: 24 JAN 2012  
Le Maire,  
B. GARRIGOU



Pour copie conforme  
Fait à CANÉJAN, le 17 janvier 2012  
Le Maire,  
B. GARRIGOU



